

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2601

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 27 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2601 Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre l'utilisation de gazon synthétique pour l'aménagement paysager dans certains cas;
- modifier les normes relatives à l'implantation des thermopompes murales;
- modifier les normes relatives à l'implantation des bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire;
- modifier les normes relatives aux exigences de végétalisation des terrains résidentiels;

et ce, pour l'ensemble du territoire.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 29 mai 2024

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate